

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **574/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 28 février 2025

Sujet : Dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2025-2026

- Le tarif d'instruction et d'examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2025-2026 est le suivant :

TARIF UNIQUE	
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels	200 €

- Le calendrier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2025-2026 est le suivant :

Dépôt du Dossier	✓ Constitution du dossier de Demande de dispense au titre de l'année 2025-2026	Du 28 mars au 02 juin 2025
Etude du dossier	✓ Instruction du Dossier ✓ Examen de la demande par la Commission pédagogique	Avril à juin 2025
Notification et arrêtés	✓ Proposition de la Commission pédagogique ✓ Arrêté de la Présidence	De Juillet à Septembre 2025

- Modification du dossier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2025-2026 : des colonnes "durée" ont été ajoutées sur les pages 4-5-6 du document VAPP « Dispense ».

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 28 février 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 février 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*